



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUES BENJAMIN FRANKLIN ET DOCTEUR ROUX

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de travaux présentée le 14 Janvier 2021 par M. David MARCOUX de l'entreprise CITEOS « Tél. : 04.77.27.48.70 » demeurant 4 chemin des Frères Lumière, BP 111, 42110 FEURS pour le compte du SIEL,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux secs, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- La circulation de la rue Benjamin Franklin et Docteur Roux s'effectuera de façon alternée par panneaux de signalisation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit dans la zone de chantier.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur l'emprise des travaux, à l'exception des engins de chantier et véhicules de secours.

- Un cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

- En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites ci-dessus pourront être toutes ou partie levée.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir **du mercredi 27 Janvier 2021 jusqu'au vendredi 30 Juillet 2021 inclus.**

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00
e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr
site : www.feurs.org

ARTICLE 3 :

- Le responsable du chantier est chargé de mettre en place, de maintenir en état, de replier la signalisation réglementaire conformément à la législation en vigueur.

- Les conditions de réglementation de la circulation à hauteur des travaux, devront respecter les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

- Dans tous les cas, le bénéficiaire est responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 5 : Diffusions

- **L'entreprise CITEOS pour attribution,**
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 18 Janvier 2021

Le Maire,

J-P. TAITE

